

Le Centre Interdépartemental de
Gestion de la Grande Couronne

Le Centre Départemental de
Gestion de la Seine-et-Marne

Les Centres de Gestion de la
région Centre-Val de Loire

Et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (centre organisateur)

co-organisent

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SESSION 2024**

Filière culturelle – catégorie A

Période d'inscription	Clôture des inscriptions (limite dépôt des dossiers)	Date de l'épreuve d'admissibilité	Dates de l'épreuve orale d'admission
Du mardi 9 janvier au mercredi 14 février 2024	Jeudi 22 février 2024	Examen des dossiers À compter du lundi 27 mai 2024	Courant septembre 2024 Au CIG Petite Couronne
<ul style="list-style-type: none"> - Les formulaires d'inscription sont à retirer en ligne par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr. Ils pourront être transmis via l'espace sécurisé des candidats, avec toutes les pièces justificatives au format PDF ou image. - La préinscription ne sera considérée comme une inscription définitive qu'au moment de sa validation par le candidat, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de validation dans les délais (soit au plus tard le jeudi 22 février 2024, 23h59), la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. - Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission. - Le certificat médical de dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves, doit avoir été établi moins de 6 mois avant les épreuves. La date limite de dépôt est fixée au lundi 15 avril 2024. <p style="text-align: center;">Contact : concours@cig929394.fr</p>			

Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux attachés de conservation du patrimoine, qui justifient, au 1^{er} janvier au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement :

- de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau
- et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine

Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L523-1, L523-3 à L523-6 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).